

Décision n° 2023- 057

Objet : Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) - Etude de faisabilité pour la requalification des onze maisons forestières situées sur le territoire du Pays de Fontainebleau -Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet : « Destination France 2023 » Axe 3- « Valoriser et développer les atouts touristiques français » Mesure 11- « Valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires »

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-155 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Projet de territoire intercommunal 2020-2030 et son programme d'actions à forte dimension environnementale,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-230 du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) du Pays de Fontainebleau, ainsi que son programme d'actions pour la transition écologique du territoire,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Vu la délibération N°2021-074 du conseil communautaire du 24 juin 2021 approuvant le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) signé par la collectivité avec l'Etat en octobre 2021,

Considérant la cession par l'Etat de maisons forestières, notamment onze maisons situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à savoir :

- Une maison acquise par la ville de Fontainebleau en 2021
- Deux maisons acquises par la Communauté d'agglomération en 2023
- Une maison est en cours de cession par l'Etat
- Sept maisons indiquées mutables par l'Etat d'ici fin 2024,

Considérant l'atout majeur d'un maillage constitué par lesdites maisons forestières situées sur de hauts lieux touristiques du grand massif forestier francilien, qui attire chaque année plus de 15 millions de visiteurs,

Considérant l'ambition politique locale de préserver ces éléments patrimoniaux identitaires du territoire, et de les valoriser à travers le développement de l'offre touristique auprès de tout public, visiteurs de passage et visiteurs du territoire,

Considérant le besoin de définir la stratégie de développement touristique liée à ces maisons forestières, ainsi que le besoin de projeter les retombées économiques territoriales, en ciblant prioritairement un public touristique, mais aussi l'habitant par rapport aux loisirs (accueil d'activités économiques nouvelles en lien avec le tourisme, les maisons forestières définies comme des portes d'entrées sur le territoire),

Considérant que cette opération s'inscrit dans le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Fontainebleau (« *ambition 3 ; orientation 3* »), avec la volonté de développer le « slow-tourisme » et de favoriser sa pratique pour la population et les visiteurs, dans un patrimoine de haute qualité et respectueux de l'environnement,

Considérant les grandes priorités d'investissement de l'Etat au titre de l'appel à projet « Destination France 2023 », et notamment son « *Axe 3- Valoriser et développer les atouts touristiques français, Mesure 11- Valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires* »,

Considérant le besoin de faire appel à un bureau d'études pour réaliser une étude de faisabilité pour la requalification des onze maisons forestières,

Considérant l'éligibilité de cette étude à l'appel à projet « Destination France 2023 – Axe 3, Mesure 11 »,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour la requalification des onze maisons forestières situées sur le territoire du Pays de Fontainebleau, pour un montant total HT prévisionnel de 52 055 €.

Article 2 :

De solliciter une subvention de l'Etat au taux de 80% du total HT de ladite étude, au titre de l'appel à projet « Destination France 2023 » « *Axe 3- Valoriser et développer les atouts touristiques français, Mesure 11- Valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires* ».

Article 3 :

De préciser qu'un autofinancement prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de 20% minimum est prévu pour le financement de ladite étude.,

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 5 octobre 2023



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **6 OCT. 2023**
Date de mise en ligne le **6 OCT. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr